

Règlement Jeu Concours Nutriline

Calendrier de l'Avent 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Organisateur du jeu : Société Fiddiam sous l'enseigne « Nutriline » (Ci--après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé 25 Rue des Bruyères L-1274 Howald (Luxembourg)

Organise du 1er au 24 décembre 2020 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Facebook Nutriline Shop aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue selon le déroulement suivant :

Mécanique du jeu :

- Le participant doit cliquer sur le lien mentionné dans la publication Facebook concernant le jeu-concours intitulé Calendrier de l'Avent

- L'URL de la page Facebook de Nutriline Shop est la suivante : <https://www.facebook.com/NutrilineShop.Online/>

- Le participant doit suivre les instructions indiquées pour participer. Il doit impérativement remplir les informations permettant à l'organisateur de le contacter en cas de gain d'un des lots mis en jeu. Après avoir accepté le règlement, le participant doit cliquer sur la case du jour et découvrir s'il est gagnant ou perdant des lots mis en jeu.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que son nom puisse être diffusé et exploité sur les supports de communication de la société organisatrice.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivants le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne --même nom, même prénom,-- pendant toute la période du jeu.

Les données des participants au jeu-concours seront conservées 36 mois par la société organisatrice. Au delà de cette période, ils seront automatiquement supprimés de toute base de données interne à la société.

Chaque participant a la possibilité de demander la suppression de ces données personnelles à l'issue du jeu-concours par simple demande écrite expédiée par voie postale au siège de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est peut être consulté au siège de la société organisatrice.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La société organisatrice ne procède à aucun remboursement des frais pour participer au jeu

Bilal

Fiddiam sa
BP 2556
L-1025 LUXEMBOURG
Tél. +352 26 19 68 11
Fax +352 26 48 24 03